



C'EST LA RENTREE !

SOMMAIRE

REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 Mars 2025	P 03
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 Mai 2025	P 06
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 Juin 2025	P 09

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE	
❖ Lotissement « Hameau de la Forge »	P 12
❖ Fleurissement	P 12
❖ Mission argent de poche	P 12
❖ Permanences France Finances	P 13
❖ Cérémonie nouveaux habitants	P 13
❖ Ramassage communal	P 13
❖ Repas du CCAS	P 14
❖ Elagage des arbres	P 14
❖ Travaux des champs	P 14
❖ Incivilités	P 14
❖ Tri des déchets	P 15
➤ ECOLE RPI DU NINIAN	
❖ La rentrée scolaire	P 16
➤ APE	
❖ Assemblée générale	P 16
➤ MEDIATHEQUE	
❖ Ludobus	P 17
❖ Animations à venir	P 17
❖ Expositions	P 17
➤ FAMILLE : ENFANT ADOS ADULTE	
❖ Programme CAP SPORT	P 17
❖ Soirée burger	P 17
❖ Stage podcast	P 18
➤ AUTRES INFORMATIONS	
❖ Faites de la solidarité	P 18
❖ Mesures biosécurité	P 18
➤ ETAT CIVIL	P 19
➤ INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS	
❖ Don du Sang	P 20
❖ Etincelle	P 20
❖ La danse bretonne	P 20
❖ Laur'art	P 20
❖ Laur'en fête : Bal d'halloween	P 21

REUNIONS DE CONSEIL



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

PRESENTS RIVALLAN Olivier, Maire, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoints, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BARBE Valérie, LEMEE Anne, RAULT Sonia, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : GUEHENNEUX Jean-René (excusé), BILLARD Emmanuelle (pouvoir Anne LEMEE), ROUXEL Pascal (pouvoir Olivier RIVALLAN), POILANE-TABART Valérie (Sonia RAULT), DABOUDET Vincent (excusé),

Secrétaire de séance : NIVET Françoise

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2025

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

2 M57 : FONGIBILITE DES CREDITS : FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a opté pour la M 57 au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application notamment il convient de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget**

3 VOTE DES TAUX 2025

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables avec une suppression définitive pour tout le monde en 2023. Depuis cette réforme, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est précisé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Depuis 2023, la commune retrouve le pouvoir de fixer le taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2025 de la manière suivante :

▪ Taxe Foncière (bâti) :	42.29 %
▪ Taxe Foncière (non bâti) :	91.89 %
▪ Taxe d'Habitation	18.53 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour), le Conseil Municipal, DECIDE de voter les taux mentionnés ci-dessus pour l'année 2025.

4 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 124 319.25 euros Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du compte financier unique 2024 du budget général à la section investissement au 1068 pour 100 000.00 euros et le solde de 24 319.25 euros en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour (dont 3 pouvoirs), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires de la façon suivante :

Au financement de l'investissement (au R1068) :	100 000.00 euros.
A la section de fonctionnement (au R002) :	24 319.25 euros

5 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : ART DES CHOIX

Il est rappelé que le résultat cumulé est excédentaire de 717.92 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat cumulé du budget Art des Choix de 717.92 euros en section de fonctionnement (au R 002).

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour (dont 3 pouvoirs), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires de la façon suivante :

A la section de fonctionnement (au R002) : 717.92 euros

6 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : HAMEAU DE LA FORGE

Un excédent de 243.00 euros en fonctionnement en 2024 soit un excédent cumulé de 3 842.40 euros. Il est noté un déficit d'investissement de 101 299.87 euros, correspondant aux stocks.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces résultats seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour (dont 3 pouvoirs), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires de la façon suivante :

A la section de fonctionnement (au R002) : 3 842.40 euros

7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : HAMEAU DE LA FORGE

En section de Fonctionnement, le budget général s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 108 504.87 euros.

En section d'Investissement, à la somme de 203 957.34 euros. Une avance du budget général est prévue à hauteur de 102 657.47 euros.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, le budget primitif 2025 est voté par 9 voix pour (dont 1 pouvoir) et 4 abstentions (dont 2 pouvoirs).

8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF : ART DES CHOIX

En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 8 717.92 euros.

En section d'Investissement, les crédits sont ouverts pour 16 800.00 euros.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, le budget primitif 2025 est voté par 9 voix pour (dont 1 pouvoir) et 4 abstentions (dont 2 pouvoirs).

9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET GENERAL

En section de Fonctionnement, le budget général s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de : 816 083.21 euros.

En section d'Investissement, à la somme de 2 068 992.25 euros dont des restes à réaliser, en dépenses de 393 907.19 euros et en recettes de 252 983.00 euros.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, le budget primitif 2025 est voté par 9 voix pour (dont 1 pouvoir) et 4 abstentions (dont 2 pouvoirs).

10 LIGNE DE TRESORERIE : BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il propose une enveloppe de 400 000 euros. Il précise qu'il est en transaction avec différents organismes bancaires. Il a reçu une proposition du Crédit agricole.

11 PROGRAMME VOIRIE 2025 : VALIDATION

3 entreprises de TP ont été sollicitées.

Pour rappel, voici les voies retenues par la Commission voirie

- Chantier 1 « Lérignac » 250 ml
- Chantier 2 : « La Boulthière » 400 ml
- Chantier 2 : « La Folie » 71 ml

1. Eurovia

- | | | |
|----|--------------------------------|----------------|
| a. | Chantier 1 « Lérignac » | 13 982.50 € HT |
| b. | Chantier 2 : « La Boulthière » | 22 405.50 € HT |
| c. | Chantier 3 : « La Folie » | 4 220.95 € HT |

<u>Total :</u>	40 608.95 € HT	48 730.74 € TTC
----------------	----------------	------------------------

2. Eiffage

a. Chantier 1 « Lérignac »	12 319.00 € HT	
b. Chantier 2 : « La Boulthière »	20 014.00 € HT	
c. Chantier 3 : « La Folie »	4 720.00 € HT	
Total :	37 053.00 HT	44 463.60 € TTC

3. Colas

a. Chantier 1 « Lérignac »	12 700.00 € HT	
b. Chantier 2 : « La Boulthière »	19 600.00 € HT	
c. Chantier 3 : « La Folie »	4 576.00 € HT	
Total :	36 876.00 € HT	44 251.20 € TTC

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, à l'unanimité des membres (13 voix pour), le Conseil Municipal

- VALIDE le programme voirie 2025 tel qu'il a été présenté
- OPTE pour la proposition COLAS d'un montant de 36 876.00 € HT, soit 44 251.20 euros TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

12 LOCATION LOGEMENT : LOGEMENT PERSONNES AGEES N°01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 01 personnes âgées est vacant depuis le 1^{er} mars 2025. Madame Jacqueline BARBE a exprimé le souhait de louer ce logement, par courrier en date du 02 mars dernier. Elle serait prête à y entrer dès le 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour), le Conseil Municipal

- DECIDE de louer ce logement à Madame Jacqueline BARBE à compter du 1^{er} avril 2025
- FIXE le loyer à 421.53 euros par mois, tarif révisable chaque année au 1^{er} juillet en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le loyer est payable mensuellement à terme échu au receveur municipal de la Trésorerie de Loudéac. Il est précisé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est répercutée mensuellement avec éventuellement un rajustement en fin d'année.
- DECIDE de demander un cautionnement égal à un mois de loyer, qui sera versé par le locataire (à défaut par un organisme habilité), lors de la signature du bail. Il sera restitué au preneur dans un délai de trois mois, à compter de son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes restant dues à la Commune.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail à intervenir.

13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF France SERVICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif France Service, porté par Loudéac Communauté Bretagne Centre, lequel permet aux administrés un accès aux services publics grâce à des permanences délocalisées dans les communes du territoire. La dématérialisation croissante des procédures administratives exclut beaucoup d'administrés, éloignés du numérique.

Ce service itinérant permettrait d'accueillir 1 fois par mois (le dernier mardi après-midi) les administrés à la médiathèque pour les aider dans leurs démarches.

Une participation financière est demandée pour la mise en place de ce dispositif de France Service à raison de 1.50 € par habitant (base DGF en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions,

- DONNE un avis favorable pour la venue de ce dispositif itinérant
- VALIDE la convention proposée par Loudéac Communauté Bretagne Centre et France Service
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

14 QUESTION DIVERSES :

❖ Vote des subventions communales 2025 : complément SALAM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention 2025 de l'association Salam. Monsieur le Maire propose de verser, comme aux autres associations communales, la somme de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le versement d'une subvention communale pour 2025 d'un montant de 150.00 euros.

❖ ABELIUM : Logiciel de facturation, migration version 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Abelium pour le passage en version 2. Le devis s'élève à 738.00 euros TTC.

Abelium a également proposé un devis pour la formation à ce nouveau logiciel, le coût est de 1 350 euros TTC. Il est proposé de mutualiser les formations au sein du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **VALIDE les devis de la société Abelium**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

❖ **Réhabilitation ensemble immobilier : mesures d'empoussièrement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coordonnateur SPS de VERITAS a alerté la commune, lui demandant de justifier la dépollution du site. Pour vérifier que les quantités de particules du site soient inférieures à la norme en vigueur et pour éliminer toute suspicion de danger pour les salariés, le coordonnateur a demandé que des mesures d'empoussièrement soient réalisées.

La maîtrise d'œuvre, le Cabinet EEUN, a sollicité un devis auprès de l'entreprise ITGA de SAINT-GREGOIRE. Le devis d'un montant de 880.00 € HT, soit la somme de 1 056.00 euros TTC a été validée pour éviter de prolonger l'arrêt du chantier, par mesure conservatoire.

L'entreprise ITGA est intervenue le 26 mars dernier pour réaliser les prélèvements (durée 24h). Un rapport final sera adressé à l'issue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable pour la réalisation de ces mesures.

❖ **Réhabilitation ensemble immobilier : mission SH avenant contrat DERKA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter une mission SH (sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation), non prévue au contrat initial. DEKRA a ainsi établi un devis complémentaire d'un montant de 150.00 € HT, soit 180.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable et VALIDE le devis d'un montant de 150.00 € HT, soit 180.00 euros TTC.

❖ **Ecole : achats de matériels**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les devis sollicités par la directrice de l'école du Ninian. Un devis de la Puce Informatique de LOUDEAC pour l'achat de 6 tablettes Galaxy et ses coques pour la somme totale de 1 360.98 € HT, soit 1 633.17 euros TTC. Un devis de 739.30 euros TTC pour l'achat de divers matériels adaptés est demandé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable pour ces achats et VALIDE les devis d'un montant de 1 360.98 € HT, soit 1 633.17 euros TTC de la Puce Informatique et le devis pour le matériel adapté pour 739.30 euros TTC.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 Mai 2025

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, BARBE Valérie, BILLARD Emmanuelle, POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, RAULT Sonia,.

ABSENTS : LORAND Evelynne (excusée) pouvoir à Fabienne RIVALLAN, ROUXEL Pascal

Secrétaire de séance : ROUXEL Dominique

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2025

Procès-verbal du 27 mars 2025 validé par 9 membres du conseil et 3 abstentions non présents à la réunion de conseil du 27 mars.

2 REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER

✓ **AVENANT N°02 : MAITRISE D'OEUVRE**

Le cabinet EEUN a présenté un devis complémentaire portant sur la ré-évaluation du montant des travaux sur la mission complémentaire OPC (ordonnancement, coordination et pilotage de chantier). Le montant de l'avenant s'élève à : 1 644.71 € HT, soit 1 973.65 euros TTC.

Cet avenant n° 02 porte donc le montant du marché révisé à : 69 297.01 € HT, soit 83 156.41 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 5 abstentions, VALIDE l'avenant n° 02 du cabinet EEUN d'un montant de 1 644.71 € HT, soit 1 973.65 euros TTC pour la mission complémentaire OPC.

✓ **SOUS TRAITANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'ensemble immobilier, le titulaire du lot n° 02 a présenté une déclaration de sous-traitance.

- **LOT n° 02** : « Démolitions – Gros Œuvre » : la Sarl LE BRIX de PLUMIEUX a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise AAB (Agence Antiparasitaire du Bois) de PONTIVY en vue de lui confier la réalisation du traitement des champignons des façades avant et arrière (43 m²) pour un montant de 3 870.00 HT.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal, AUTORISE le sous-traitant AAB pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement ;

✓ **RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu cette semaine une proposition financière d'Enedis concernant le raccordement électrique de ce bâtiment.

La proposition financière comprend un raccordement constitué d'un branchement collectif sans extension de réseau, raccordé au réseau BT existant.

Le montant de la contribution s'élève à : 3 060.24 € HT, soit 5 508.43 euros TTC. Les délais de réalisation sont de 20 semaines, à compter de la réception d'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal VALIDE la proposition financière d'Enedis pour le raccordement électrique ;

✓ **FINANCEMENT DU PROJET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un nouveau rendez-vous avec les organismes bancaires, pour une mise à jour des propositions reçues en avril dernier. Il recevra la semaine prochaine le Crédit agricole, le Crédit mutuel ainsi que la Caisse d'Epargne (quand la rencontre sera actée). Il précise que la Banque des territoires est écartée car elle ne peut pas répondre à l'ensemble des financements.

Il préconise de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie de 400 000 euros si l'emprunt peut être contracté rapidement. Cela évitera des frais financiers supplémentaires, jugés coûteux. Il préfère faire appel à un financement à court terme pour pallier au décalage du remboursement de la TVA (N+2).

3 AMENAGEMENT DES RUES DE L'ETRAT, DE L'ARGOAT ET LE CHÂBRE : PHASE PRO LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement de ce dossier. La phase PRO est en cours d'achèvement par le Cabinet Atelier du Marais, chargé de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 100 000 euros, soit 1/3 de moins que ce qui avait été demandé. Toutefois, Monsieur le Maire se dit satisfait de cette attribution au vu des retours des communes du territoire, qui n'ont rien obtenu.

Par ailleurs, le lancement de la consultation est prévu le 02 juin prochain avec une date limite de remise des offres le 04 juillet 2025. Le rapport d'analyse des offres sera alors présenté courant juillet pour une validation à la séance du Conseil Municipal du mois d'août.

Une réunion avec les riverains sera organisée à la rentrée. Un démarrage des travaux est programmé début octobre 2025.

4- HAMEAU DE LA FORGE : VENTE DU LOT N°04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier daté du 15 avril 2025 en lettre recommandée de Mr Malard confirmant le souhait d'acheter le lot n° 04 de 647 m² dans le lotissement Hameau de la Forge. Le prix du terrain s'élève à 11 646 euros HT (délibération n° 2023-25/05-n°02 du 25 mai 2023). En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. Le prix de vente de ce lot s'élève à 13 153.73 euros, TVA sur la marge incluse.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal ACCEPTE de vendre le lot n° 04 d'une contenance de 647 m² à Mr Malard pour un montant de 11 646 euros HT.

5- ADMISSION EN NON VALEUR : ETAT TRESORERIE DU 10/04/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la trésorerie de Loudéac une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 211.84 euros.

Après avoir étudié en détail les créances, Monsieur le Maire propose de reporter cette décision à la prochaine séance. Il précise que des courriers viennent d'être adressés pour des impayés notamment de prestations scolaires.

6- SDIS 22 : FONDS DE CONCOURS PARC ROULANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier daté du 27 mars 2025 du directeur départemental du SDIS 22 lequel fait part que la politique de sécurité civile costarmoricaine est aujourd'hui confrontée à une situation préoccupante.

Ainsi le SDIS 22 ne dispose plus de financements suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cela va conduire à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle.

C'est pourquoi les collectivités sont saisies afin de savoir si elles peuvent participer à un financement, dans le cadre de la création d'un fonds de concours d'investissement communal et volontariste pour financer le parc roulant vieillissant.

Il précise que par courrier du 25 avril écoulé, le SDIS 22 a informé les communes que le conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base de 1.50 € par habitant (population DGF 2024).

Monsieur le Maire indique que la participation pour la commune pour ce fonds de concours serait de 1 276.50 €.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, le conseil municipal, avec 14 voix pour (dont 1 pouvoir) ACCEPTE de participer à ce fonds de concours annuel à raison de 1.50 € par habitant (population DGF 2024)

7- ALSH de MERDRIGNAC : AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant le financement de l'ALSH de Merdrignac (investissement) en raison de la création de la commune nouvelle (fusion de Saint-Launeuc et Merdrignac) au 1^{er} janvier 2025. Un avenant pour tenir compte de ce changement est à valider.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal VALIDE l'avenant à la convention pour le financement de l'ALSH de MERDRIGNAC.

8- BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Loudéac a demandé qu'une décision modificative (n° 01) au Budget Primitif 2025 soit régularisation sur l'opération « Aménagement des rues » pour les travaux effectués d'office pour le compte de tiers (ici le Département).

Les modifications seront donc les suivantes :

	N° DE COMPTE	MONTANTS
Dépenses	454101	-125000 €
	458101	+125000€
Recettes	454201	-125000 €
	458201	+125000€

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal VALIDE la décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2025 telle que les opérations sont exposées ci-dessus.

9 MODIFICATION DU CONTRAT DE TELEPHONE ET CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé 2 nouveaux contrats l'un portant sur la mise en place d'un contrat de prestations informatiques et l'autre sur la téléphonie. Il est précisé que la commune n'avait pas de contrat pour la maintenance du matériel, prise en main lors de pannes. Seule une prestation existe pour la maintenance des logiciels métiers Berger-Levrault.

La Commune a dénoncé le contrat qu'il la liait à l'entreprise Agence Premium pour la location du standard et des postes de la mairie. L'engagement se termine à la fin juin.

- **XEFI** pour la mise en place d'un contrat de maintenance informatique (mairie)
 - La prestation porte sur la maintenance, en illimitée sur le poste maître de la mairie avec la mise en place de pare-feu (firewall), la sauvegarde journalière externalisée du poste, des antivirus, la mise en place d'un cryptoprotect et un antispam sur les postes.
 - **Le coût mensuel de cette protection est de 209.04 € TTC** et les frais de mise en service s'élèvent à 1 068 euros TTC.
- **ANGELINKS** pour le remplacement de la téléphonie sur l'ensemble des sites de la commune de Laurenan.

La prestation porte avant tout chose sur le remplacement des postes téléphoniques de la mairie (standard en location / Agence Premium et ses financiers). Les contrats ont été dénoncés. Les appareils seront à restituer.

Coût téléphonie 2024 : 796.72 euros par mois. Coût annuel : 9 560.64 €

Prestation comprenant un forfait illimité pour les fixes et les mobiles, achats des postes. Les postes de la médiathèque, de l'école et de la salle des fêtes seront également remplacés ainsi que les mobiles. Offres proposées tenant compte du déploiement de la fibre en fin d'année. Installation d'une box à la Salle des Fêtes (répercussion du coût à prévoir sur le tarif des locations).

Le coût mensuel de cette installation en téléphonie sur tous les sites est de 613.80 € TTC (téléphone et internet) et les frais de mise en service s'élèvent à 2 683.20 euros TTC (portabilité des numéros et frais d'installation).

10 QUESTION DIVERSES :

❖ Mise en œuvre du ZAN : consultation

Monsieur le Maire informe que la Région Bretagne a lancé une consultation du public concernant la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Un article a été mis sur le site et Illiwap, la consultation est ouverte du 22 avril au 20 juin 2025. Un mail va être adressé au conseil municipal avec le lien de cette consultation.

❖ Cérémonie parents bébés : invitation

Les membres élus de la CCAS sont conviés à la cérémonie Parents/bébés du samedi 24 mai.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René (20h27), RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, LEMEE Anne, RAULT Sonia.

ABSENTS : ROUXEL Dominique (excusée) pouvoir à Françoise NIVET, BILLARD Emmanuelle (excusée) pouvoir à Anne LEMEE, ROUXEL Pascal (excusé) pouvoir à Olivier RIVALLAN, POILANE-TABART Valérie (excusée) Sonia RAULT, DABOUDET Vincent (excusé)

Secrétaire de séance : BARBE Valérie

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 2025

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

2 FINANCEMENT DES PROJETS : EMPRUNT

Il est proposé de contracter un emprunt pour couvrir les besoins pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier d'une part et l'aménagement des rues de l'Argoat, de l'Etrat et du Châtre d'autre part.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Où l'exposé de M le Maire présentant au Conseil Municipal les offres du Crédit agricole et du Crédit mutuel de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions, décide de :

- **REALISER un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques principales sont**
 - **Montant du prêt : 800 000 €**
 - **Durée : 25 ans**
 - **Taux (offre livret A) : 2.90 % (2.40 % + marge 0.5 %)**
 - **Périodicité trimestrielle**
 - **Amortissement linéaire**
 - **Débloqué des fonds : 01/09/2025**
 - **1^{ère} échéance : 01/12 /2025**

3 LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour pallier les délais de versements des subventions et surtout du FCTVA avec le décalage de 2 ans. Il faut faire face aux paiements des acomptes pour les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Maire présente la proposition financière retenue du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 250 000 euros

Durée : 12 mois

Euribor 3 mois : + 0.80 %, soit un taux (index + marge) de 2.795 %

Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office

Commission de mise en place : 0.25 % du montant maximal du crédit. Prélèvement en 1 seule fois.

Pas de commission de non-utilisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 250 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour une durée de 1 an, à compter de la date de la signature du contrat.

4 RENOUELEMENT DU CDI : SERVICE TECHNIQUE

Le contrat de Christophe Travaillé arrive à échéance le 30 juin prochain. Compte-tenu de la prolongation d'arrêt de travail de Linda, agent titulaire, il est nécessaire de prolonger le contrat CDD de Christophe pour une durée de 6 mois (31 décembre 2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de prolonger le contrat CDD de M Christophe Travaillé, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 6 mois.

5 CYBERSECURITE :

➤ REFERENT INFORMATIQUE

Dans le cadre du parcours 2 Cybersécurité, engagé avec Mégalis Bretagne, il est proposé de nommer un élu référent pour l'informatique de la commune, correspondant privilégié. Son rôle sera de veiller au respect de la charte informatique, point à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DESIGNER le Maire comme référent informatique

➤ CHARTE INFORMATIQUE

VU le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général de la protection des données) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 ;

VU la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

VU la législation relative à la propriété intellectuelle et à la fraude informatique ;

Considérant la volonté de la Commune de Laurenan d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour DECIDE d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée.

6 QUESTIONS DIVERSES

❖ REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER : SOUS TRAITANCE LOT N°03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'ensemble immobilier, le titulaire du lot n° 03 a présenté une déclaration de sous-traitance.

- **LOT n° 03** : « Charpente – Ossature bois – Isolation -Bardage » : la SARL LE MARCHAND de LE QUILLIO a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise AAB (Agence Antiparasitaire du Bois) de PONTIVY en vue de lui confier la réalisation du traitement de bois pour un montant de 4 530.00 HT.

L'avis est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le Conseil Municipal, AUTORISE le sous-traitant AAB pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement ;

❖ CONSEIL D'ÉCOLE : REUNION DU 12 JUIN 2025

Madame Evelynne LORAND, membre de la Commission scolaire, a participé à la réunion du conseil d'école du 12 juin dernier.

Elle fait un point sur les mouvements attendus à la rentrée de septembre 2025 au sein de l'équipe enseignante du RPI du Ninian.

A Laurenan : départ de François CARRE, enseignant des CP-CE1 qui sera remplacé par Marie RENAULT.

A Gomené, départ de Cécile LE ROY DUVAL (PS-MS), qui sera remplacée par Morgane JACOB.

Il est précisé que les affectations sur les différents postes de compléments ne sont pas connues à ce jour. Il en est de même pour les postes d'AESH.

Un point est ensuite fait sur les effectifs de fin d'année (juin 2025) : 105 élèves (dont 4 TPS), soit 36 élèves à Gomené et 69 élèves à Laurenan.

Les prévisions pour la rentrée de septembre 2025 se maintiennent avec 112 élèves (dont 9 TPS), avec 70 élèves à Laurenan et 42 à Gomené.

L'équipe enseignante a formulé des besoins en mobilier pour la rentrée. Les 6 tablettes, validées au budget primitif 2025 seront commandées à la rentrée de septembre.

Un point sur l'activité piscine, dans le cadre des projets pédagogiques de la rentrée prochaine, a été évoqué. Une participation à hauteur de 1.50 € par enfant et par séance sera demandée dans le cadre du cycle natation. Il est rappelé que le transport scolaire est pris en charge par Loudéac Communauté.

Monsieur le Maire précise que le financement de cette activité doit être discuté en réunion d'Entente.

❖ RENOVATION DE LA PISCINE : DATE D'OUVERTURE MERDRIGNAC

Il est précisé que la piscine Aquaval de Merdrignac est fermée actuellement pour cause de travaux. A priori, sa réouverture est reportée, à une date non connue à ce jour.

❖ TRAVAUX D'EPAREUSE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'entreprise DE KERPEZDRON de Ménéac va effectuer les travaux d'élagage des chemins.

❖ AMENAGEMENT DES RUES : CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour travaux est en cours dans le cadre de l'aménagement des rues de l'Etrat, Le Châtre et l'Argoat. La fin de remise des offres est fixée au 04 juillet. A la fin juillet, la maîtrise d'œuvre présentera le rapport des offres avec la phase éventuelle de négociations.

Le démarrage des travaux est prévu début octobre prochain. Une rencontre aura lieu avec les riverains concernés et les entreprises retenues.

❖ SDE 22 : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Jean-René GUEHENEUX, délégué titulaire, informe que le conseil municipal devra délibérer lors d'une prochaine réunion sur la modification des statuts du SDE 22.

❖ ART DES CHOIX : DEPART

Monsieur le Maire confirme, que malheureusement, le fonds de commerce de l'ART DES CHOIX est en vente (200 000 euros) pour des raisons personnelles. Il a rencontré les gérants il y a quelques semaines qui ont confirmé leur souhait de vendre leur fonds de commerce. Ils se sont engagés à rester tant que leur affaire ne sera pas vendue.

❖ REPAS DU CCAS : 19 OCTOBRE 2025

Au vu de ce départ, il serait bon d'envisager un plan B pour l'organisation du repas du CCAS le 19 octobre prochain.

Monsieur le Maire doit consulter les gérants et se positionner éventuellement avec le restaurant Le Saint Ô.

❖ POT DE FIN D'ANNEE : 3 JUILLET 2025

Le pot de fin de l'année scolaire est organisé, cette année par la commune. Il aura lieu le jeudi 03 juillet 2025, à 18h00, à la médiathèque. Une invitation a été transmise à l'ensemble des élus par mail ce jour.

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE

LOTISSEMENT « HAMEAU DE LA FORGE »

Les personnes intéressées doivent déposer en mairie une demande écrite pour se positionner sur le lot repéré. Le lot n°04 est vendu.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter

la mairie au 02 96 25 67 00

ou par mail : mairie@laurenan.fr



❖ FLEURISSEMENT 2025 : RESULTATS



Sept candidats étaient inscrits cette année au concours des maisons fleuries, campagne 2025. Le jury d'Illifaut est passé le 10 juillet pour le classement du concours au niveau communal.

- ❖ Monsieur Christian ROUXEL est classé 1^{er} dans la catégorie 1 (maisons avec jardin fleuri visible de la rue de moins de 1 000 m²)
- ❖ Madame Christina ROULON est classée 1^{ère} dans la catégorie 2 (maisons avec jardin et/ou parc)
- ❖ Madame Renée HUET est classée 1^{ère} dans la catégorie 3 (façade seule fleurie, visible de la rue).

Ont participé aussi, mais classés hors concours parce qu'ils ont été classés 1^{er} durant 3 années de suite :

- Pierre-Yves BINARD et Marie-Claude GUEHENNEUX : jardin de -1000m²
- Gilles TREFOUX et Sylvie CHERIAU : parc de + 1000m²

Un grand merci aux participants de ce concours, qu'ils soient remerciés pour leur investissement dans la mise en valeur de notre commune.

Au niveau du fleurissement intercommunal, les résultats pour nos candidats Laurenanais sont les suivants :

- ❖ Madame Christina ROULON est classée 3^{ème} dans la catégorie 2.
- ❖ Madame Renée HUET est classée 3^{ème} dans la catégorie 3.

Félicitations !

La cérémonie remise des prix concours maisons fleuries sera le vendredi 03 octobre 2025 à 18h30 à la médiathèque.

❖ MISSION ARGENT DE POCHE



Belle participation des jeunes à l'opération mission argent de poche cet été.

L'opération argent de poche a eu lieu du 07 au 11 juillet 2025. 4 jeunes de Laurenan s'étaient inscrits pour y participer : Stenn, Sally, Capucine et Charlène.

Ils ont ainsi œuvré dans les services : à l'école avec Myriam pour le rangement, classement et nettoyage des classes de



l'école.

Mais aussi avec Serge et Christophe au service technique pour le nettoyage des abords.

Merci à ces jeunes d'avoir participé à cette opération, cette belle action pour leur commune.

La commune de Laurenan a décidé de renouveler pour les congés de la Toussaint la mission « argent de poche » pour les jeunes **de 15 à 17 ans**. Ce dispositif va permettre à ces jeunes d'effectuer des petits chantiers / missions et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 euros par ½ journée (3h30).

Les activités proposées sont semblables aux opérations précédentes : travaux de nettoyage au cimetière, d'entretien des massifs, travaux divers des services techniques municipaux. Pour ces travaux, Christophe et Serge encadreront les jeunes.

L'opération argent de poche aura lieu durant la semaine du 20 au 24 octobre 2025, le matin de 9h à 12h30.

Merci aux jeunes intéressés par ce dispositif, de s'inscrire **au plus vite (10 octobre dernier délais)** auprès de la mairie, **par mail (mairie@laurenan.fr)**.

❖ PERMANENCES France SERVICES

Le dispositif France services itinérant, suspendu temporairement, reprendra ses tournées à compter du 8 septembre 2025.

Une nouvelle animatrice, Andréa LE GAL, vous accompagnera donc dans vos démarches administratives. Elle est joignable dès à présent au 06 86 90 37 53

Elle vous recevra à la médiathèque les derniers mardis du mois, l'après-midi, de 14h à 17h.

Prenez-date dès à présent :

mardi 30 septembre 2025

mardi 28 octobre 2025

mardi 25 novembre 2025



❖ CEREMONIE ACCUEIL DES NOUVEAUX BEBES ET HABITANTS



Le samedi 24 mai 2025, une cérémonie était organisée par la CCAS de Laurenan, à la médiathèque, pour mettre à l'honneur les naissances de 2024 et les nouvelles familles. C'est toujours un bonheur d'accueillir de nouveaux enfants qui seront les citoyens de demain.

2024 : une année exceptionnelle pour Laurenan qui comptabilise **14 naissances dont des triplés**.

L'occasion pour les jeunes parents de se rencontrer et d'échanger entre nouveaux habitants, pour certain-e-s.

Bienvenue à *Arthur, Agathe, Charlie, les triplés, Lisandro, Jayce, Ewen, Sohan,*

Malome, Marianne, Eden, Lya, Oliver, Nina et Iman

Chaque famille s'est vue remettre un livre pour les enfants et un bouquet de fleurs pour la fête des mères.

Pour clore ce joli moment, un pot de l'amitié a été offert.

❖ RAMASSAGE COMMUNAL : CHANGEMENT D'HORAIRE

ATTENTION : en raison des travaux de la RN 164, **CHANGEMENT d'horaires pour le ramassage communal, à compter du lundi 29 septembre 2025.**

Le ramassage communal est assuré par les transports Collier de Loudéac (tournée OS12202-1A-LAURENAN)

Voici les horaires de ramassage :

le matin :

Gomené Le Content :	8h10
Gomené 37, La Ville Meleuc :	8h15
Laurenan Fontainguet :	8h18
Laurenan La Ville-es-Pellerins :	8h21
Laurenan 27, Créneleuc :	8h23
Laurenan 6, La Bédinière :	8h27
Laurenan Derrien :	8h31
Laurenan école primaire :	8h40

le soir :

Laurenan école primaire :	16h45
Gomené Le Content :	17h00
Gomené 37, La Ville Meleuc :	17h05
Laurenan Fontainguet	17h08
Laurenan La Ville es Pellerins	17h11
Laurenan 24, Créneleuc :	17h13
Laurenan 6, La Bédinière:	17h17
Laurenan Derrien :	17h21



❖ REPAS DU CCAS

Le repas du CCAS, préparé et servi par l'Art des Choix, aura lieu le dimanche 19 Octobre 2025 à la salle des Fêtes de Laurenan. Toutes les personnes de 70 ans et plus recevront une invitation. Si ce n'est pas le cas, merci de vous adresser à la mairie. (photo du repas de CCAS 2023).



❖ ELAGAGE DES ARBRES

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des routes doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation de la route. Les arbres, haies et autres arbustes doivent être taillés :

- ✓ auprès des lignes téléphones pour la bonne marche du réseau et la mise en place de la fibre (tant attendue).
- ✓ Auprès des lignes électriques pour éviter les coupures
- ✓ Pour faciliter le passage des bus scolaires et le ramassage des poubelles

Les riverains ne pouvant pas élaguer leurs arbres peuvent faire la demande d'intervention d'une entreprise.

Les **chemins d'exploitation sont également concernés**. Certains deviennent impraticables. L'entretien des accotements et talus ne pourra plus être effectué si l'élagage n'est pas fait avant l'hiver. Des courriers seront bientôt envoyés. A défaut la mairie pourra faire intervenir une entreprise et facturer aux propriétaires.



❖ TRAVAUX DES CHAMPS, AVERTIR EN CAS DE BOUE ET SORTIES DE TRACTEURS EN-COURS



Dès que les journées pluvieuses s'enchainent, que les tracteurs sont nombreux à intervenir sur une parcelle, par exemple pour les récoltes du maïs et autres récoltes, les routes peuvent se couvrir de boue en sortie de parcelles. **Les nettoyer en fin de chantier est une obligation légale**. Il faut aussi **prévenir les usagers de l'état de la route pendant vos travaux par un panneau**. Des panneaux sont disponibles au service technique de la commune. Vous pouvez contacter **Serge au 06 45 99 63 35**.

Si cette boue est à l'origine d'un accident, [votre responsabilité peut être engagée](#).

L'article 1240 du Code civil stipule que "tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer". **Même si la faute n'est pas volontaire**, ne pas avoir nettoyé la route à l'issue de votre chantier vous rend responsable de la glissade, à l'origine de l'accident.

En cas de litige, la condamnation peut aller d'une amende de 1.500 à 3.000€, au regard de l'article R 116-2-4 du code de la voirie. Celui-ci sanctionne toute personne qui répand sur la chaussée des substances nuisant à la salubrité et à la sécurité publique. Si l'accident engendre des dommages corporels, la faute est requalifiée en délit portant la sanction jusqu'à 15.000€ d'amende et un an d'emprisonnement. En cas de décès, l'agriculture responsable encourt jusqu'à 145.000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

❖ INCIVILITES : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LES DEJECTIONS CANINES



Plusieurs réclamations sont remontées en mairie (à juste titres) concernant les déjections canines, que ce soit sur le domaine public (trottoirs, espaces verts), ou dans des espaces privés en bordure de trottoirs, de propriétés privées.

Cela paraît évident, mais il faut semble-t-il le rappeler : **les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les crottes de leurs chiens, et de les mettre dans une poubelle**. Ce ne sont pas les employés communaux, qui sont censés le faire.

Donc merci à celles et ceux qui promènent leur chien de **se munir de sac plastique pour ramasser les déjections**. A défaut, ils s'exposent à une amende.

[Petit rappel de la Loi :](#)

La loi sur les déjections canines

Pour des raisons sanitaires, **les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics** réservés aux enfants.

Toutefois, les déjections de votre chien sont autorisées dans les caniveaux à condition que ceux-ci ne se trouvent pas à l'intérieur d'un passage pour piétons et que les déjections soient par la suite ramassées. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux **désagréments visuels, olfactifs et sanitaires**. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Par ailleurs, le caca de chien favorise la prolifération des microbes et augmente les risques de chutes.

En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classe les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. **Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.**

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est **de 35 €** et peut être majoré par les communes qui le désirent.

❖ INCIVILITES : DETRITUS DANS LES FOSSES



Le service technique de la commune fait remarquer qu'il a trouvé beaucoup de détritrus dans les fossés (cannettes en métal, en verre, paquets de cigarettes, emballages papiers et plastiques ...) lors du passage de l'épaveuse. Tous ces déchets peuvent endommager l'épaveuse. Les projections des morceaux de métal et de verre peuvent se retrouver dans les champs et être dangereuse pour les animaux (vaches par exemple) qui peuvent les avaler. Ces projections sont aussi dangereuses sur les routes pour tous les usagers. Selon le Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 - art. 8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire. Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat de l'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de **135 €**. Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de **375 €**. Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du [tribunal de police](#) est saisi. Le juge pourra décider d'une amende de **750 €** (ou jusqu'à **1 500 €**, avec [confiscation du véhicule](#), si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

❖ TRI DES DECHETS

Loudéac Communauté Centre Bretagne fait remarquer que les déchets sont de plus en plus mal triés dans les poubelles jaunes. Le mauvais tri entraîne des surcoûts de traitements à la centrale et peut être répercuté sur la TEOM. Voici un guide



GUIDE DES DÉCHETTERIES

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

CORLAY	Mardi et jeudi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
	Samedi	9 h à 11 h 45
LA CHÈZE	Mardi et jeudi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
	Samedi	9 h à 11 h 45
MERDRONAC	Lundi	14 h à 17 h 30
	Mardi, vendredi et samedi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
QUERLÉDAN MUR-DE-BRETAGNE	Lundi, mercredi, vendredi et samedi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
	Lundi, mercredi et vendredi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
PLÉNET	Lundi, mercredi et vendredi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
	Samedi	14 h à 17 h 30
SAINT-GOLENO	Lundi	9 h à 11 h 45
	Mardi, jeudi et samedi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
L'HERMITAGE- LORGE	Lundi, mercredi, vendredi, samedi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
	Du lundi au samedi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
LOUËAC	Mardi et jeudi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
	Samedi	14 h à 17 h 30
PLOUGUENAST	Mardi et jeudi	9 h à 11 h 45 14 h à 17 h 30
	Samedi	14 h à 17 h 30

ACCEPTÉS DANS TOUTES LES DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE



DÉCHETS REFUSÉS

Ces déchets ne doivent pas être déposés en déchetterie et doivent suivre des filières de collecte et de traitement spécifiques. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service déchets.



*Déchets d'équipements électriques et électroniques



Gardiennes et Gardiens de déchetterie de Louéac communauté

Leur rôle est essentiel pour la bonne gestion des sites. Nos équipes sont chargées de vous accueillir et de vous orienter.

Face à des refus de dépôt ou remarques sur le non respect des consignes de tri, ils sont confrontés à des insultes, menaces et des agressions physiques de la part de certains usagers.

STOP AUX INCIVILITÉS !

Témoignons nous collectivement les règles élémentaires de courtoisie et de respect.



Service déchets : 02 96 66 40 10 • servicedechets@loueac-communaute.bzh • www.bretagnecentre.bzh

LOUËAC
LE DÉPARTEMENT

⚠ VIGILANCE RODEURS

Il a été remonté à la mairie que des personnes rodent dans la commune. Soyez vigilant !

➤ ECOLE RPI DU NINIAN

LA RENTREE DES CLASSES

66 élèves ont repris le chemin de l'école le lundi 1^{er} septembre 2025. Ils étaient accueillis par Romane CROISLEBOIS, la directrice et en charge des CM1-CM2, de Marie RENAULT, enseignante des CP-CE1 et d'Alexandra PECHEUR, enseignante des CE2-CM1. Emilie ROBERT (non présente sur la photo) sera le vendredi en décharge de Romane et en complément des temps partiels du lundi et du mardi. Trois AESH complètent l'équipe pédagogique, il s'agit de Sylvia POTTE, Sylvie RADADEUX et Audrey Ely. Ne pas oublier Valérie MICHEL et Myriam BARBE qui s'occupent de la garderie et de la cantine. Bonne rentrée à tous ! Le thème de l'année a été validé par l'équipe enseignante « quand les histoires deviennent des jeux ». Il s'agit de lier la littérature avec des jeux.

Divers projets auront lieu dans l'année :

- participation aux incorruptibles
- cycle voile à la base nautique de la Hardouinais
- découverte du milieu montagnard pour les CE2-CM1 et CM2.



APE DU NINIAN

ASSEMBLEE GENERALE DE L'APE

Vendredi 12 Septembre s'est tenue l'assemblée générale de l'APE. Tous les postes ne sont pas pourvus. Les membres lancent un appel aux volontaires. Une nouvelle date d'élection sera communiquée.

- Présidente : Lydie RAVARD
- Secrétaire : Virginie ROUXEL
- Trésorière : Sophie CRESTAUX
- Relation Presse : Céline TRUPOT

Projets à venir :

- Photos des classes et individuelle s en octobre
- Repas à emporter (couscous) en novembre
- Fête des écoles le 21 juin à Gomené



➤ **MEDIATHEQUE**

Reprise du Bookclub le mercredi 10 septembre. Il est toujours possible de rejoindre le groupe.
Comme chaque année, LCBC met à disposition des bibliothèques du réseau des valises de livres jusqu'à l'été prochain.

❖ **LUDOBUS**

Super succès pour l'escape game dans le ludobus et les jeux en bois proposés par la "Récréé Nomade".

Les créneaux étaient tous complets avec toutes les générations représentées de 4 à 70ans ! Une 50aine de personnes se sont succédées toute au long de la matinée dans les différents ateliers sous un soleil radieux....

Le thème de l'escape game était de sauver les animaux en voie de disparition.

Cette animation était en lien avec le réseau des bibliothèques de Loudéac Communauté Bretagne Centre dans le cadre de "Partir en livre".



❖ **ANIMATIONS A VENIR**

Atelier créatif en lien avec l'exposition « Drôles de bestioles » le jeudi matin 23 octobre.

❖ **EXPOSITONS**

"Drôles de bestioles" expo prêtée par la BCA à partir de la mi-octobre



➤ **FAMILLE : ENFANT, ADOS, ADULTE**

🌀 **PROGRAMME CAP SPORT**

L'ASEC propose aux familles des activités sportives scolaires pour les enfants (du CP au CM2) du 15 septembre 2025 au 10 avril 2026

Yann accueillera le groupe de 20 enfants **le lundi de 16h15 à 17h15** pour des activités multisports au plateau sportif ou à la Salle des Fêtes.

Programme et bulletins d'inscription sont à télécharger sur le site de la commune.

Tarif annuel : 60 € (1er enfant), 50 € (2ème enfant), 45 € (3è enfant)

Inscription à l'espace Sainte-Anne à MERDRIGNAC

☎ [02 96 67 45 40](tel:0296674540)

🌀 **SOIREE BURGER A LA MEDIATHEQUE**

Le Carré Jeunes (Familles Rurales de Merdrignac) propose aux jeunes de 11 à 17 ans une animation

le Vendredi 10 octobre 2025, à la médiathèque, à partir de 17h30

Inscriptions auprès de Quentin, animateur au 07 64 45 23 29

Programme des animations de septembre et octobre 2025 ICI : [SKM C250i25092416330](https://skm.c250i25092416330)

Mais c'est aussi un pôle jeunesse à Merdrignac, ouvert tous les mercredis de 13h30 à 18h00 et les vendredis de 17h30 à 21h (en période scolaire)

et ouvert du lundi au vendredi, pendant les congés scolaires de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00



STAGE PODCAST PENDANT LES CONGES DE LA TOUSSAINT A LOUDEAC

Le CAC Sud 22 propose une formation de trois jours pour les **15-25 ans**. L'objectif est de les accompagner dans la création et la production de leur propre podcast.

Cette formation aura lieu du **lundi 20 au mercredi 22 octobre, de 9h30 à 16h30**.

Elle sera animée par **Enora Molac**, une professionnelle de la radio. Les ateliers se dérouleront à Loudéac et dans les locaux de la radio **RBG** à Pontivy.

Des solutions de transport peuvent être proposées si besoin.

Inscription au 02 96 28 93 53 ou par mail : vieassociative@cacsud22.com



AUTRES INFORMATIONS

FAITES DE LA SOLIDARITE : JEUDI 16 OCTOBRE 2025



Le jeudi 16 octobre 2025, la ville de Loudéac s'apprête à vivre une journée placée sous le signe de la solidarité et du partage. La « **Faites de la solidarité** », un événement annuel très attendu, se déroulera cette année en quatre temps forts, offrant une multitude d'opportunités de rencontres et d'échanges.

Un forum interprofessionnel d'envergure

La journée débutera par **un forum interprofessionnel** qui réunira plus de 95 structures et services du champ médico-social du territoire tout le long de la journée. Cette rencontre permettra aux professionnels et aux élus d'échanger sur leurs pratiques et de renforcer les liens entre les différents acteurs du secteur.

Un repas solidaire aux saveurs orientales

À l'heure du déjeuner, le **foyer municipal accueillera un repas solidaire, véritable moment de convivialité**. Les convives, qu'ils soient usagers ou professionnels, auront l'occasion d'échanger autour d'un repas préparé par Dominique JAUME, cuisinier du collège de Merdrignac. Ce menu sera servi par les lycéens de X Grall et

de la MFR, offrant ainsi une expérience enrichissante aux jeunes de la région.

Pour participer à ce repas, les inscriptions se font auprès de la Maison du Département de Loudéac au 02 96 28 11 01.

Des ateliers pour les usagers

L'après-midi verra la mise en place d'ateliers proposés par les membres du collectif du refus de la misère. Ces activités visent à sensibiliser et à impliquer les participants dans la lutte contre la précarité.

La rencontre sociale de territoire pour clôturer

La journée se conclura par la rencontre sociale de territoire point d'étape du projet social. L'occasion d'échanger sur des actions portées par des partenaires à destination des usagers sur les thématiques de la parentalité, la jeunesse, le logement et le handicap. Cette rencontre, ouverte à tous et gratuite, débutera à 18h au foyer municipal rue de Moncontour.

La « **Faites de la solidarité** » s'annonce comme un événement riche en échanges et en partages, reflétant l'engagement des partenaires associatifs et institutionnels envers les valeurs de solidarité et d'entraide. Une journée à ne pas manquer pour tous ceux qui souhaitent contribuer à un monde plus solidaire.

Maison du Département de Loudéac

Tél : 07.86.87.33.39

MESURES DE BIOSECURITE BASSES COURS

La Préfecture des Côtes d'Armor nous signale qu'il est important de surveiller les basses cours en raison de la contamination par le virus Influenza aviaire, hautement pathogène de type HS. **Ce virus circule en Bretagne.**

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES
OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT
À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limitier l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune saleté ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

➤ ETAT CIVIL



Décès

Lucienne GAUDAIRE, "40, Derrien", décédée le 12 juin 2025
Anne-Marie MAHE, "20, rue des Gouèdes", décédée le 01 août 2025
Jacky PRESSE, "16, Lérignac", décédé le 06 août 2025
Sincères condoléances à la famille.



Mariage

Stéphane DONET et Sabrina LELIEVRE, domiciliés "32, La Croix Malard", mariés le 12 juillet 2025
Thibaud LEMOINE et Sarah ROUXEL, domiciliés à PLOEUC-L'HERMITAGE, mariés le 06 septembre 2025
Tous nos vœux de bonheur aux mariés !

DON DE SANG AU VAL DE LANDROUET A MERDRIGNAC



Prochain Don de sang au **Val de Landrouet de Merdrignac**
Le Mercredi 26 novembre 2025 14h15 à 19h

Pour prendre RDV, il faut se rendre sur la page :
<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

EFS fait appel aux **dons de plasma**. Pour tous renseignements contacter l'EFS via le site bretagne@efs.sante.fr ou par téléphone à St Brieuc 02 96 94 31 13

COURSE CYCLISME

« COURSE CYCLISTE DU 08 AOUT : UN ENFANT DU PAYS, VAINQUEUR DU CIRCUIT DU NINIAN »



Ce vendredi 8 août 2025, l'association Etincelle organisait sa traditionnelle course cycliste « Circuit du Ninian », un parcours de 5.3 kms que les coureurs ont parcouru 16 fois.

C'est un jeune du pays, **Emile SINQUIN**, petit-fils de Jacqueline BARBE, qui a remporté la victoire à Laurenan.

Repas de l'association le dimanche 12 Octobre 2025.

DANSE BRETONNE

Les cours de danses bretonnes ont repris à la Salle des Fêtes de Laurenan.

Cours le mercredi de 20h à 22h animé par Serge Robin

L'association La Ronde du Ninian vous propose 3 séances de découverte.

Renseignements auprès de Serge Barbé, Président, au 06 49 32 90 00



SOIREE LAUR'ART : AH ! L'EAU !

LAUREN'EN FÊTE organise la Boum d'halloween pour les enfants de 3 à 12 ans le vendredi 31 Octobre 2025 de 18h à 20h
Et ensuite place au plus grand !



BAL DISCO **SALLE DES FÊTES DE LAURENAN**

HALLOWEEN

31 octobre 2025

Buvette
sur place

de **21h30** à **3h**

BAL DISCO avec

Du
Environnement

gratuit
pour les
déguisés



4€
pour les
non déguisés

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

ORGANISATION LAURN'EN FÊTE - AFFICHE RÉALISÉE PAR AMANDINE WERLY - AWDESIGNGRAPHIQUE.FR